

# Forum mondial de la sécurité sociale

33<sup>e</sup> Assemblée générale de l'AISS

Bruxelles, Belgique, 14-18 octobre 2019

---

## **Egalité des genres et politiques familiales: facteurs et incidences**

Version abrégée

**Caisse nationale des allocations familiales**  
Paris

**Commission technique des prestations familiales**  
**Association internationale de la sécurité sociale**  
Genève

---

L'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) est la principale organisation internationale à l'intention des institutions, ministères et agences publiques en charge de la sécurité sociale. L'AISS promeut l'excellence dans l'administration de la sécurité sociale à travers des lignes directrices professionnelles, des connaissances spécialisées, ainsi que la fourniture de services et de soutien afin de permettre à ses membres de développer des systèmes et politiques de sécurité sociale dynamique à travers le monde.

Les opinions et les points de vue exprimés ne reflètent pas nécessairement ceux de l'AISS ou de ses membres. Pour connaître les termes et conditions, veuillez consulter le site Web de l'AISS à l'adresse [www.issa.int/site-policy](http://www.issa.int/site-policy).

---

# Egalité des genres et politiques familiales: facteurs et incidences<sup>1</sup>

Version abrégée

Caisse nationale des allocations familiales  
Paris

Commission technique des prestations familiales, Association internationale de la sécurité sociale  
Genève

Enjeu éthique et d'équité, l'égalité des genres est aussi, pour la participation des femmes au marché du travail, une condition de développement durable, de croissance économique et donc de soutenabilité des systèmes de protection sociale.

Dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la non intégration des femmes dans l'emploi conduit à une perte d'investissement en capital humain compte tenu de leur niveau de formation comparable, et souvent supérieur par rapport à celui des hommes. Les pays les plus favorables à l'égalité des genres connaissent des taux de natalité permettant un renouvellement démographique et économique à long terme propice au financement des retraites.

Pour les systèmes de protection sociale et de politiques familiales, l'activité professionnelle des femmes induit de moindres dépenses (moindre pauvreté des femmes et des enfants), davantage de recettes (cotisations) et donc un meilleur équilibre financier.

Pourtant, les femmes sont moins souvent en emploi et donc moins autonomes économiquement. Lorsqu'elles ont une activité professionnelle, leurs revenus sont inférieurs à ceux des hommes. Elles sont donc plus touchées par la pauvreté ainsi que leurs enfants lorsqu'elles en assument seules la charge (70 pour cent des personnes vivant avec moins de 1 dollar des Etats-Unis (USD)/jour sont des femmes).

Les politiques sociales en général, et familiales en particulier, peuvent accélérer ou ralentir les processus d'autonomisation et inclusion des femmes sur le marché du travail.

Ce rapport s'appuie d'une part sur les situations des pays européens avec des systèmes de protection sociale développés et des données statistiques de l'OCDE et d'Eurostat et, d'autre part, des pays d'Amérique Latine avec une longue tradition de conférences et résolutions sur le

---

<sup>1</sup> Synthèse d'un rapport de 70 pages remis à l'AISS, avec de nombreuses données statistiques et la citation de toutes les sources utilisées.

sujet et dont les réflexions et statistiques sont accessibles grâce à la Commission Economique pour l'Amérique Latine (CEPAL).

L'objectif de ce rapport est d'analyser l'ensemble des dispositifs de politique familiale et de services favorisant ou, au contraire, constituant un frein à l'égalité des sexes. Il met en avant:

- La préoccupation croissante vis-à-vis de l'égalité des genres aux niveaux européen et international (1);
- La persistance de profondes inégalités entre hommes et femmes en termes de répartition des tâches domestiques et parentales et des rôles d'aidants familiaux avec des répercussions sur la place des femmes sur le marché du travail et leur plus fort degré de pauvreté (2);
- Le rôle que peuvent jouer les systèmes de protection sociale et les politiques familiales en particulier pour renforcer ou réduire ces inégalités (3);
- Quelques propositions en en vue de lignes directrices pour une protection sociale favorisant l'égalité des genres (4).

## 1. L'égalité des genres: une préoccupation croissante au niveau international

### 1.1. Au niveau européen

2

L'élaboration du droit européen de l'égalité des genres a été progressive à partir de 1957 (principe d'égalité des rémunérations) puis de 1999 (bases légales pour une stratégie de *gender mainstreaming*), avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

L'UE s'est dotée d'une stratégie pluriannuelle pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2016-2019 pour la stratégie en cours), qui couvre différents domaines (égalité de rémunération, égalité dans la prise de décision, fin des violences fondées sur le sexe, etc.).

### 1.2. Au niveau international

#### 1.2.1. Les grands textes internationaux

- De la Constitution de l'OIT de 1919 au Plan d'action 2018-2021 du BIT

En 1919, la Constitution de l'OIT pose la promotion de l'égalité des genres et la non-discrimination comme des principes fondamentaux et prône l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale. Jusqu'à 1981, quatre conventions principales sont adoptées pour la protection de la maternité, l'égalité de rémunération, la lutte contre la discrimination et la protection des travailleurs ayant des responsabilités familiales.

- L'action de l'ONU

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1976), consacre le droit à la sécurité sociale et aux assurances sociales pour les femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et sans discrimination. L'égalité des genres est pointée comme un objectif à atteindre dans l'agenda 2030 et ses objectifs pour un développement durable (2015).

### 1.2.2. Les textes et engagements spécifiques à l'Amérique Latine et aux Caraïbes

En Amérique Latine et dans les Caraïbes, les Etats se réunissent de façon continue depuis 1928<sup>2</sup> pour s'engager à lutter contre les inégalités de genre et avancer vers la garantie d'un plein exercice de l'autonomie et des droits humains des femmes et des filles.

Parmi les nombreux textes et résolutions adoptés, les derniers sont *le Consensus de Saint Domingue* (2013) et *la Stratégie de Montevideo* (2016) pour la mise en œuvre d'un agenda régional de genre dans le cadre d'un développement durable jusqu'en 2030 (ONU-CEPAL), visant notamment l'égalité des genres par la redistribution du travail non rémunéré. Ils appellent à avancer vers l'universalisation de systèmes intégraux et de qualité de protection et de sécurité sociale et à dépasser les hiatus entre protection sociale contributive et non contributive et les inégalités de genre sur les marchés du travail.

## 2. Quelques données statistiques

En Europe comme en Amérique latine, l'inégalité des genres reste marquée dans le partage des tâches au sein des couples et sur le marché du travail, en particulier pour les tâches de soins (*cuidado - care*).

L'inégalité de genre sur le marché du travail est à la fois quantitative (moindre participation des femmes au marché du travail sur l'ensemble de la vie active) et qualitative (emplois plus souvent à temps partiels, informels, moins bien rémunérés). Les femmes sont ainsi plus touchées que les hommes par la pauvreté.

### 2.1. La répartition des tâches domestiques et parentales

La répartition des tâches domestiques et parentales reste profondément par genre en Europe comme en Amérique latine. Si leur participation au marché du travail s'est accrue, les femmes continuent à consacrer plus de temps que les hommes à des tâches non rémunérées.

- En Europe

Dans les pays de l'OCDE, l'écart de temps de travail non rémunéré entre hommes et femmes est en moyenne de 14h/semaine: alors que pour les femmes, travail rémunéré et non rémunéré ont la même durée, pour les hommes le travail non rémunéré ne constitue qu'un quart du temps de travail rémunéré. Les tâches domestiques et de soin sont les plus inégalement réparties: 27 points de différence pour les soins aux enfants. Même si les femmes ont une activité professionnelle, l'écart entre hommes et femmes dans la prise en charge des tâches domestiques et ménagères est de 1 à 2 et se creuse avec l'arrivée d'un enfant.

- En Amérique Latine

Les femmes consacrent environ deux fois moins de temps au travail rémunéré que les hommes tandis que ceux-ci consacrent au travail non rémunéré, entre un quart et la moitié du temps de celui des femmes, comme dans la moyenne des pays de l'OCDE.

---

<sup>2</sup> Création de la Commission interaméricaine des femmes de l'Organisation des Etats américains à La Havane

## 2.2. La place des femmes sur le marché du travail

L'inégale répartition des tâches domestiques et familiales se traduit par de fortes différenciations sexuées en termes de taux d'emploi, salaires et retraites.

En Europe, le taux d'activité des femmes est parmi les plus élevés au monde mais avec de fortes disparités entre pays. En Amérique Latine, les taux d'activité sont plus faibles et l'emploi informel est très développé, notamment en milieu rural et dans le secteur des services domestiques.

Lorsque le travail des soins intègre le marché, il reste réalisé principalement, en Europe comme en Amérique latine, par des femmes dans trois secteurs de l'économie: le travail domestique rémunéré, la santé et l'éducation.

- En Europe

Le taux d'emploi des femmes augmente mais reste inférieur à celui des hommes (11,5 points d'écart en 2017). Les femmes sont surreprésentées dans les secteurs les moins rémunérés (services notamment), dans le secteur public et dans les emplois à temps partiel<sup>3</sup> ou précaires. Elles passent en moyenne 5 ans de moins que les hommes sur le marché du travail. Les écarts de salaires entre hommes et femmes sont en moyenne de 14 pour cent pour les célibataires, 38 pour cent en cas de vie en couple avec enfant(s) et 40 pour cent en cas de monoparentalité. Les pensions de retraite des femmes sont inférieures de 37 pour cent à celles des hommes.

4

- En Amérique Latine

Le taux d'activité des femmes a augmenté jusqu'en 2007 mais stagne depuis; les écarts entre hommes et femmes étant les plus élevés pour les plus faibles niveaux de formation. Le secteur de la prise en charge des enfants et des adultes dépendants (enseignement, santé, assistance sociale et emplois domestiques) est une source importante d'emplois pour les femmes: 28 pour cent des femmes salariées y travaillent contre 5 pour cent des hommes.

## 2.3. Les écarts de pauvreté hommes-femmes

Écarts sur le marché du travail et écarts de risques de pauvreté entre les sexes sont liés, les femmes étant particulièrement fragilisées au moment des ruptures familiales ou de la retraite.

- En Europe

Le risque de pauvreté des femmes et des hommes est à peu près équivalent mais ce risque est particulièrement élevé pour les familles monoparentales, avec le plus souvent une femme à leur tête (46 pour cent contre 20 pour cent pour les couples avec enfants), et pour les femmes de plus de 75 ans.

- En Amérique Latine

Le taux de féminisation des foyers pauvres de personnes de 20 à 59 ans a augmenté de 11 points en 12 ans. Plus d'un tiers des femmes de plus de 15 ans ne disposent pas de ressources personnelles. Comme en Europe, les ménages monoparentaux constituent une

---

<sup>3</sup> 33 pour cent des femmes/8 pour cent des hommes travaillent à temps partiel (moyenne UE 2016)

part importante des ménages les plus pauvres. Les foyers les plus pauvres sont ceux qui ont le plus de membres dépendants dont les femmes doivent s'occuper au détriment d'une activité salariée.

### 3. Les incidences de la protection sociale et des politiques familiales sur l'égalité des genres

#### 3.1.1. Les droits propres et droits dérivés: quelle individualisation des droits sociaux ?

Les systèmes de protection sociale se sont construits sur des bases différentes quant à la prise en compte du fait familial dans l'attribution des droits sociaux. Pour les systèmes familiaux, liés à l'origine à une vision négative de l'activité féminine, l'attribution des droits se fait au niveau du foyer ou ménage: un assuré social constitue des droits non seulement pour lui-même, mais aussi pour son conjoint et ses enfants (les ayant droit ne payent pas de cotisations). Le système fiscal repose sur une imposition conjointe des revenus.

Pour les systèmes individualisés, chaque citoyen majeur constitue des droits pour lui-même. L'imposition séparée des revenus permet de ne pas décourager l'activité féminine.

#### 3.1.2. Une convergence vers l'individualisation?

En Europe, on observe depuis 2007 une convergence vers l'individualisation (notamment au niveau de la fiscalité), impulsée par l'Union européenne dès 1987, puis en 1997 dans une communication intitulée *Moderniser et améliorer la protection sociale dans l'Union européenne*.

---

5

### 3.2. La compensation des conséquences des interruptions dues à la naissance d'un enfant: les politiques de congés familiaux

La politique de congés familiaux rassemble 4 types de congés (maternité, paternité et parentaux et, plus marginalement, congés familiaux) qui ont des impacts diversifiés sur l'égalité des genres.

#### 3.2.1. Les congés maternité

L'OIT recommande d'octroyer au moins 14 semaines de congé maternité avec une garantie de retour à l'emploi permettant d'éviter une rupture durable avec le marché du travail.

Si le congé est trop court, les mères peuvent ne pas se sentir prêtes à reprendre le travail et abandonner leur emploi. A l'inverse, un congé trop long peut porter atteinte à la compétitivité des femmes sur le marché du travail.

Un financement de ces congés reposant intégralement sur les employeurs peut freiner l'emploi des femmes en âge de procréer. Aussi est-il souhaitable que leur indemnisation soit couverte par un système de sécurité sociale.

En 2014, sur 98 pays, 53 pour cent avaient un congé d'au moins 14 semaines, 58 pour cent le finançaient par la sécurité sociale et 45 pour cent l'indemnisait à au moins 2/3 des revenus antérieurs.

- En Europe

Une directive européenne de 1992 prévoit un droit à un congé maternité de 14 semaines. Variant entre 14 et 43 semaines selon les pays, accompagné d'une garantie de retour à l'emploi, il est rémunéré à un niveau satisfaisant dans la grande majorité des pays (taux d'indemnisation variant néanmoins entre 31 pour cent et 100 pour cent). Selon les pays, congé maternité et congé parental peuvent être distincts ou ne constituer qu'un seul dispositif (Suède).

- En Amérique Latine

Dans tous les pays d'Amérique Latine, les congés maternité sont garantis, même si leur durée est différente selon les pays. Sur 20 pays étudiés, seuls 9 ont des congés égaux ou supérieurs à 14 semaines.

### 3.2.2. Les congés paternité

En Europe comme en Amérique latine, le congé paternité est plus récent que le congé maternité. Potentiellement favorable à l'égalité de genre, son niveau de rémunération conditionne le recours des pères au dispositif et donc son effet réel. En 2014, 70 pays sur 167 accordaient un congé paternité indemnifié.

- En Europe

La directive équilibre vie familiale/vie professionnelle adoptée le 4 avril 2019 ouvre un droit à un congé paternité de 10 jours à prendre à l'occasion de la naissance.

Dans les pays où le congé parental est, en partie au moins, non transférable, la partie non transférable du congé est très similaire au congé paternité dans sa vocation à impliquer le père auprès de l'enfant.

- En Amérique Latine

En Amérique Latine et dans les Caraïbes, moins de la moitié des pays accordent des congés de paternité et ceux-ci ne dépassent jamais 15 jours.

### 3.2.3. Les congés parentaux

Les durées de congé parental rémunéré varient selon les pays de l'OCDE.

- En Europe

Conçus pour la plupart sans souci d'égalité des genres, les congés parentaux ont souvent un effet négatif sur l'activité professionnelle des mères.

Même dans une perspective égalitaire comme en Suède, ils restent marqués par un recours majoritaire de la part des mères, les pères ne représentant au mieux qu'un quart des bénéficiaires du congé en durée de celui-ci.

Un congé long peut majorer les difficultés à retourner sur le marché du travail, risquer de pérenniser le temps partiel en cas de congé à temps partiel et entraîner de moindres perspectives de salaire pour les femmes.

L'effet négatif du congé parental sur l'égalité des genres est minimisé quand le congé:

- est accompagné d'une garantie de retour à un emploi identique ou au moins équivalent;
- est d'une durée plutôt courte;
- encourage au partage entre les parents, par une bonne rémunération et par une période réservée au père (quota, bonus);
- est combiné à la prise d'un congé à temps partiel;
- est articulé avec la mise à disposition de modes d'accueil des jeunes enfants.
  - En Amérique Latine et dans les Caraïbes

Seuls trois pays ont un congé parental postérieur au congé maternité pouvant être utilisé par les mères ou par les pères: le Chili, Cuba et l'Uruguay.

### 3.2.4. Les congés enfants malades et congés pour aidants

- Les congés pour enfants malades

*En Europe*, seulement 8 pays prévoient un droit à 10 jours ou plus de congés enfants malades par an. Le congé est généralement rémunéré à un niveau élevé.

*En Amérique Latine et dans les Caraïbes*, très peu de pays ont des possibilités de congés familiaux pour d'autres motifs que la maternité, par exemple pour soigner un enfant ou un membre de la famille.

---

7

- Les congés des aidants familiaux pour les personnes âgées

Quels que soient les pays, la prise en charge des personnes âgées dépendantes repose essentiellement sur leur famille, et tout particulièrement sur les femmes (85 pour cent).

La prise en charge des personnes âgées dépendantes et la conciliation avec la vie professionnelle des aidants va revêtir une acuité croissante avec l'augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes.

La question des congés pour les aidants actifs se pose dans un nombre croissant de pays qui n'en disposaient pas encore. La directive *Équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants* adoptée par le Parlement européen prévoit un droit à cinq jours ouvrables de congé d'aidant par an et encourage les Etats-membres à donner un droit à une « allocation adéquate » pendant le congé. Au moins 18 pays de l'Union européenne ont instauré des congés d'au moins 5 jours par an dont 15 avec une indemnisation de ces congés.

## 3.3. L'accueil des enfants et des personnes dépendantes

### 3.3.1. Une problématique transversale

L'accueil des enfants et des personnes à charge relèvent de problématiques transversales en matière d'aide à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle mais sont traitées de façon sectorielle dans la plupart des pays: accueil des jeunes enfants, services périscolaires, accueil des personnes handicapées, accueil des personnes âgées dépendantes.

En Amérique Latine, une approche intégrée de ces services de soins est conduite par différents pays sous l'impulsion notamment de la CEPAL.

L'Uruguay possède le système intersectoriel le plus abouti avec une prise en charge nationale des enfants et personnes âgées dépendantes dans le cadre de la protection sociale du pays, qui complète la politique de santé, le système éducatif et le système de sécurité sociale.

Beaucoup de pays d'Amérique Latine et des Caraïbes limitent leurs interventions à la protection des mères salariées et à la scolarité obligatoire. La plupart des services de soins extérieurs aux ménages sont presque exclusivement assurés par le marché et, sans aide, les ménages pauvres ne peuvent pas y avoir accès.

### 3.3.2. L'accueil des enfants de moins de 6 ans

- En Europe

Tous les pays européens offrent une couverture quasi universelle pour les enfants de 3 à 6 ans et, en France, la préscolarisation devient obligatoire dès l'âge de 3 ans en septembre 2019. En revanche, l'accueil des enfants de moins de 3 ans est quantitativement et qualitativement très hétérogène mais, sous l'impulsion de la Commission Européenne, le constat de l'urgence à les développer est partagé. Quelques pays reconnaissent un droit opposable à un mode d'accueil mais le taux de couverture de 33 pour cent n'était atteint que dans 12 Etats membres en 2016.

Les parts respectives de l'accueil collectif et de l'accueil individuel dans l'ensemble des modes d'accueil varient selon les pays. L'accueil individuel est encore largement informel, sans couverture sociale ni cotisations, ce qui pénalise les femmes qui constituent l'essentiel des salariés du secteur.

Fréquemment conçus à l'origine pour faciliter l'activité professionnelle des femmes, d'autres pays ciblent les parents les plus en difficulté dans une perspective d'investissement social.; tendance partagée par un nombre croissant de pays.

- En Amérique Latine

Certains pays ont adopté une approche intégrée des soins (de la petite enfance aux personnes âgées dépendantes) mais le plus souvent, ces politiques sont ciblées sur les jeunes enfants.

Dans la plupart des pays, les services ne sont pas régulés par l'Etat, ce qui conduit à des écarts de qualité et à des problèmes d'accessibilité pour un grand nombre de parents, en particulier les moins aisés.

Des exemples de politiques intéressantes ont été relevés:

- Au Mexique, avec la prise en charge par différentes institutions, dont la sécurité sociale;
- En Colombie, où coexistent modes d'accueil collectifs et individuels
- En Uruguay, où existent des centres publics, des maisons communautaires et une bourse d'inclusion éducative que des parents défavorisés puissent accéder si besoin au secteur privé.

### 3.3.3. Les services pour les personnes âgées dépendantes

- En Europe

La cohabitation intergénérationnelle est moins fréquente que dans les pays d'Amérique Latine mais l'aide aux enfants ne résidant pas dans le domicile familial y est plus élevée. Les pays les plus familialistes (Espagne, Italie) délèguent la prise en charge aux familles et de facto aux femmes. A l'opposé, dans les pays du Nord, l'intervention de la famille est substitutive à celle de la collectivité. On observe globalement une tendance à la désinstitutionnalisation de la prise en charge avec un développement du secteur de l'aide à domicile. Mais, sauf en Suède, les aides aux aidants sont rarement à la hauteur des enjeux et adaptées aux contraintes professionnelles des aidants qui sont majoritairement des femmes.

- En Amérique latine

La plupart des pays connaissent un processus de vieillissement rapide de leur population et sont amenés à réfléchir à la prise en charge des personnes âgées dépendantes qui relève essentiellement de leur famille ou d'un cadre informel. Les établissements spécifiques ne sont généralement accessibles qu'aux personnes avec des revenus très élevés ou sont réservés à des personnes en situation de grande pauvreté sans famille pouvant les prendre en charge.

### 3.4. La compensation des inégalités du fait des ruptures (divorces, séparations, monoparentalité)

9

La protection sociale joue un rôle important pour compenser les inégalités économiques entre hommes et femmes après une séparation ou un divorce<sup>4</sup>. Les ruptures induisent une perte de niveau de vie, que les transferts privés comme publics permettent de réduire.

#### 3.4.1. Les pensions alimentaires et leur recouvrement

- En Europe

L'obligation pour le parent non-gardien de l'enfant de verser une pension alimentaire fait partie des transferts privés réduisant la pauvreté des familles monoparentales mais le taux de non-paiement est élevé dans la plupart des pays. Des systèmes publics ont donc souvent été instaurés pour aider les parents débiteurs à recouvrer les pensions impayées avec, assez rarement, un système de garantie publique (pays nordiques et France).

Les prestations compensatoires permettent de compenser des différences de niveaux de vie au moment de la rupture mais n'existent que dans peu de pays.

- En Amérique Latine

Certains pays ont tenté de réduire le caractère discrétionnaire du montant des pensions alimentaires et de garantir leur versement régulier.

<sup>4</sup> En France, en moyenne, le divorce induit une perte de niveau de vie de 35 pour cent pour les femmes et une hausse du niveau de vie de 24 pour cent pour les hommes.

En Uruguay, un système d'information centralisé permet d'enregistrer les débiteurs qui ne payent pas leur pension, de détecter automatiquement leur changement d'emploi et de sanctionner les employeurs qui cachent le montant réel de leur salaire. Au Chili, « le compte d'épargne pour les pensions alimentaires » permet un suivi judiciaire et évite les contacts entre les parents. L'Equateur débat d'une stratégie d'employabilité privilégiée pour les débiteurs de pensions alimentaires sans revenus fixes.

### 3.5. Les droits familiaux et conjugaux de retraite

Que ce soit en Amérique Latine ou en Europe, les systèmes de retraite reproduisent généralement en les accentuant les inégalités entre les hommes et les femmes compte tenu des liens entre le niveau de retraite et type d'activité exercé ou salaire.

Dans quelques pays, les droits familiaux de retraite (majoration pour enfant à charge, validation des périodes d'éducation des enfants, etc...) visent à compenser les charges de famille et leurs conséquences sur les retraites des femmes.

La pension de réversion permet aux femmes notamment de recevoir une pension complémentaire au décès du conjoint et d'améliorer leur niveau de vie. Le déclin du mariage, l'augmentation des divorces et leur tendance à conforter un modèle contraire à l'égalité des genres conduit à les questionner. Mais leur suppression entraînerait l'appauvrissement d'un grand nombre de femmes et devrait alors être compensée par d'autres formes d'aides.

## 4. Quelques propositions d'orientations en vue de lignes directrices

10

### 4.1. Développer la protection sociale contributive avec des droits égaux pour les hommes et les femmes

En accord avec l'agenda 2030 de l'ONU (ODS 1.3), développer la protection sociale contributive, à commencer par les systèmes de sécurité sociale, permet d'assurer une couverture sociale solidaire des salariés tout en rendant moins intéressant le travail informel touchant en premier lieu les femmes.

En accord avec le Traité de Rome de 1957, il s'agit de veiller à ce que les systèmes de protection sociale assurent davantage une égalité des droits entre femmes et hommes. Des différences peuvent néanmoins se défendre dès lors qu'elles sont liées à la maternité.

### 4.2. Assurer une couverture sociale de base en complément de la protection sociale contributive

ONU femmes préconise<sup>5</sup>, le cheminement vers une protection sociale universelle afin de favoriser l'égalité des genres. Il est aussi proposé de « reconsidérer l'utilisation de la conditionnalité dans les transferts monétaires » et de la « supprimer lorsqu'elle a un impact négatif sur l'égalité des genres ».

Les socles de base de protection sociale permettent de garantir une couverture sociale (accès aux soins, revenu minimum quel que soit l'âge) aux femmes qui exercent encore

---

<sup>5</sup> Rapport sur l'avancée des femmes en Amérique Latine - 2017

majoritairement des activités non déclarées et/ou non rémunérées, ou des activités à temps partiel.

La conjugaison de régimes contributifs complétés par une couverture sociale de base universelle est de nature à améliorer la situation économique et sociale des femmes et de leurs enfants.

#### **4.3. Lutter contre le travail informel, en particulier dans le secteur des services domestiques et de prise en charge des jeunes enfants et des personnes adultes dépendantes**

Lutter contre le travail informel, en particulier dans le secteur des services domestiques et des soins aux enfants et personnes dépendantes, constitue une priorité pour assurer une couverture sociale satisfaisante des femmes qui assurent la majorité du travail dans ce secteur.

Il s'agira à la fois de prévoir des mesures incitatives à la formalisation des activités pour l'ensemble des employeurs et des sanctions pour les employeurs qui ne déclarent pas leurs salariés.

#### **4.4. Favoriser le partage plus équitable des tâches domestiques et de soins aux enfants et personnes dépendantes entre les hommes et les femmes**

Toutes les mesures susceptibles de favoriser un meilleur partage des tâches domestiques et de soins entre hommes et femmes sont de nature à favoriser une meilleure insertion professionnelle des femmes et ainsi d'accroître les recettes des régimes de protection sociale et de diminuer leurs dépenses en réduisant la pauvreté. Il peut s'agir de mesures éducatives et de sensibilisation dès le plus jeune âge, de campagnes de communication, etc. afin de faire progressivement évoluer les mentalités. Les enquêtes emploi du temps permettent d'évaluer les avancées.

---

11

#### **4.5. Orienter l'évolution des systèmes vers une individualisation des droits sociaux**

De nombreux pays ont évolué dans ce sens; cette évolution mérite d'être encouragée dans le cadre d'une plus grande égalité de genres. Mais certaines mesures d'individualisation des droits doivent se faire progressivement, en fonction des coûts supplémentaires qu'elles impliqueraient pour les systèmes de protection sociale ou, a contrario, des pertes de revenus qu'elles engendreraient pour les bénéficiaires actuels d'un système familial.

#### **4.6. Mettre en place des systèmes de congés familiaux favorables à l'emploi des femmes**

##### **4.6.1. Des congés maternité n'allant pas à l'encontre de l'activité professionnelle des femmes**

Pour les parents, notamment les mères, en congé maternité, il convient d'assurer une couverture sociale, un taux de remplacement salarial suffisant (une indemnisation à 100 pour cent du salaire antérieur étant l'idéal), une prise en compte pour les droits à retraite et de garantir le retour à l'emploi à l'issue du congé.

L'OIT préconise un droit à congé maternité d'au moins 14 semaines avec une indemnisation qui ne repose pas exclusivement sur les employeurs. Le financement par des systèmes de sécurité sociale permet d'éviter ce problème.

#### 4.6.2. Des congés paternité systématiques

Des congés paternité indemnisés au même niveau que les congés maternité avec une durée suffisante (une semaine par exemple) favorisent une meilleure implication des pères dans l'éducation de leurs enfants et un meilleur partage des tâches entre femmes et hommes.

#### 4.6.3. Des congés parentaux favorisant le partage des tâches et non désincitatifs à l'activité professionnelle des femmes

Les congés parentaux devraient être obligatoirement partagés entre les deux parents (partie du congé obligatoire pour le père; partie non transférable de l'un à l'autre parent). Des congés d'une durée pas trop longue, pouvant être pris à temps partiel, indemnisés correctement et accompagnés d'une garantie de retour à l'emploi permettent de ne pas aller à l'encontre de l'activité professionnelle des femmes.

#### 4.6.4. Des congés familiaux ouverts aux femmes et aux hommes

Pour la garde des enfants malades ou la prise en charge des aidants, des droits à congés, si possible indemnisés, accessibles aux femmes et aux hommes, sont de nature à aider les femmes dans leur vie quotidienne en leur permettant de poursuivre leur activité professionnelle.

### 4.7. Développer les solutions d'accueil pour les enfants et personnes adultes dépendantes

Pour permettre aux femmes d'exercer une activité professionnelle déclarée et d'avoir une couverture sociale en favorisant l'emploi formel dans ces secteurs, il convient de mettre en place des politiques publiques répondant aux besoins de prise en charge des enfants et personnes adultes dépendantes.

#### 4.7.1. Pour des réflexions globales sur le *care*

La poursuite de réflexions globales sur la prise en charge des soins aux enfants et personnes dépendantes est à promouvoir à l'instar des réflexions impulsées ou menées par la Cepal en Amérique Latine. La mise en place de systèmes intégrés, comme en Uruguay ou ceux en réflexion au Chili ou au Salvador, sont à expertiser pour évaluer leur possibilité d'application par d'autres pays.

#### 4.7.2. Pour développer l'offre formelle de modes d'accueil des jeunes enfants

Une offre d'accueil formelle des jeunes enfants (mais également d'accueil périscolaire des enfants scolarisés), quantitativement et qualitativement adaptée et accessible financièrement aux familles (en particulier aux familles défavorisées), est une condition majeure de l'égalité des genres. Les systèmes de sécurité sociale sont fondés à contribuer à son financement, aux côtés d'autres acteurs publics ou privés.

#### 4.7.3. Pour améliorer la prise en charge des personnes dépendantes et les aides aux aidants

La prise en charge des personnes adultes dépendantes et les aides aux aidants, très majoritairement des aidantes, facilitent l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale des personnes concernées. Les organismes de protection sociale peuvent opportunément contribuer au financement de ces mesures.

#### 4.8. Veiller à la perception des pensions alimentaires par les parents séparés en charge des enfants

Les pensions alimentaires représentent une part importante des revenus des parents isolés qui ont la charge principale ou exclusive des enfants et sont très majoritairement des femmes.

Mettre en place des systèmes favorisant leur versement ou leur recouvrement en cas de non-paiement est de nature à lutter directement contre la pauvreté des femmes et des enfants. Ces systèmes peuvent être pris en charge par des organismes de sécurité sociale ou l'Etat.

#### 4.9. Mettre en place des droits familiaux de retraite

Les droits familiaux de retraite permettent de lutter contre la pauvreté des femmes âgées pénalisées par des carrières marquées par des périodes d'interruption ou de travail à temps partiel.